

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 JUILLET 2023
À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Monthion le : 10/07/2023

Président de séance : Jean-Claude LAVOINE

Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ

N°2023-18 SDES - Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (Bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (Jean-Marc Remoissenet)

N°2023-19 PERSONNEL COMMUNAL - Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - MPO

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-20 BIBLIOTHÈQUE - Convention soutien à la lecture

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-21 FINANCES - Décision modificative n°1

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-22 FINANCES - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 au 01/01/2024

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-23 CANTINE - Contrat de livraison de repas à forfait

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

N°2023-24 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - Cantine - Garderie - Règlement - Tarifs 2023-2024

Présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-18

Le 7 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (Jean-Marc Remoissenet)

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

SDES - Développement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (Bornes IRVE) - Transfert de la compétence IRVE au SDES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les dispositions Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1321-2, s'agissant de la remise des biens mis à disposition et de la substitution de la collectivité bénéficiaire à la collectivité propriétaire antérieurement. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Vu la délibération du Comité Syndical n° CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 approuvant la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* aux collectivités territoriales.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat.

Considérant que le SDES a réalisé le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui a été validé par le Préfet le 27 février dernier et qui est notamment rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions).

Considérant que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune.

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- ▶ Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017 / 2018 ;
- ▶ Mise en place et pilotage d'un contrat *d'exploitation-gestion-maintenance-supervision* de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- ▶ Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue *d'exploiter-*

gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 Syndicats d'Énergie Départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge / FMET ;

- ▶ Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) et ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- ▶ Intégration du groupement de commande composé de 14 Syndicats d'Énergie Départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- ▶ Localisation précise de l'emplacement de bornes souhaitées par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à Enedis ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert pour l'année 2023 sont détaillées dans la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE* traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022. Un autre comité syndical pourra amender ces modalités sans nécessité de faire un avenant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT : « *mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » ;

VALIDE la *convention d'application du transfert de la compétence IRVE et ses annexes*, fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité Syndical du SDES n°CS 4-16-2022 en date du 4 octobre 2022 ;

VALIDE et d'autorise le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) adossée à la présente délibération et précisant les modalités du stationnement sur les places équipées de la ou des bornes IRVE (bornes existantes et/ou nouvelles bornes) ;

PRÉVOIT dans chaque budget annuel, le cas échéant, les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES ;

AUTORISE le Maire, le cas échéant, à signer la *convention financière de création d'IRVE*, son *Annexe Financière Prévisionnelle* (AFP) et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement d'une opération d'installation d'IRVE ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et ses annexes, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yannick Lopez", is written over the name of the secretary of the meeting.

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-19

Le 7 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - Convention avec le Cdg73 relative à l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire - MPO

Monsieur le Maire rappelle que par convention puis avenant la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1^{er} avril 2018 au 31 décembre 2021.

Il indique que le dispositif de la MPO a été pérennisé, à compter du 1^{er} janvier 2022, par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le décret d'application n°2022-433 du 25 mars 2022 précise les conditions d'application du dispositif dans la fonction publique. Les dispositions de ce décret sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés à l'encontre des décisions prises par une collectivité territoriale ou un établissement public, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention signée avec le Centre de gestion

Il définit également les actes entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire dont la liste exhaustive demeure inchangée. Par conséquent, la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les seules décisions défavorables prises par l'employeur relatives à la rémunération, au détachement, au placement en disponibilité ou congé sans traitement, à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement, au classement lors d'un avancement de grade ou d'une promotion interne, à la formation et à l'adaptation des postes de travail pour raison de santé.

Il est rappelé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

Dès lors que la collectivité intègre ce dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent continuer à adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le Cdg73, la convention d'adhésion dédiée.

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le Cdg73 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Cdg73,

APPROUVE la convention susvisée et annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Cdg73.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

-
Arrondissement et Canton
d'Albertville
-

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-20

Le 7 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – CONVENTION SOUTIEN À LA LECTURE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'une bibliothèque dont la gestion est confiée à des bénévoles. Monsieur le Maire précise que l'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1017 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Il est rappelé qu'une convention liait la commune à Savoie-biblio dans le cadre du plan de soutien à la lecture publique de 2015-2020.

Afin de continuer à bénéficier des services de la Direction de la lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute Savoie, mis en œuvre dans le cadre du plan de développement de la lecture publique 2022-2027, il convient de signer une nouvelle convention.

Vu la délibération du 29 juin 2022 du Conseil de Savoie Mont Blanc relative au plan de développement de la lecture publique 2022-2027.

Après lecture de la convention,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE et CHARGE Le Maire des signatures afférentes à la présente décision.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Lopez', is written over a faint circular stamp.

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-21

Le 7 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Mondel Caroline, Lavoine Bastien, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - VIREMENTS DE CRÉDITS - M14

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à une observation de la Trésorerie Principale d'Albertville il convient de modifier le budget primitif 2023.

Vu la délibération n° 2023-16 du conseil municipal en date du 06/04/2023 approuvant le budget primitif

Il propose de modifier le budget.

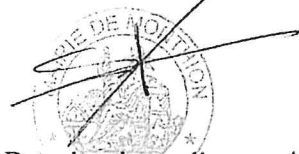
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer le virement de crédit comme suit :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Section de fonctionnement		
Dépenses		
DF 6817/042 : Dot. Aux Provis. Déprec.actifs circulants	1 000.00 €	
Total D 042 : Opérations d'ordre entre section	1 000.00 €	
DF 6817/68 : Dot. Aux Provis. Déprec.actifs circulants		1 000.00 €
Total D 68 : Dotation aux amortissements et provisions		1 000.00 €
Recettes		
RF 7817/042 : Reprise sur déprec.actifs circulants	1 000.00 €	
Total R 042 : Opération d'ordre entre section	1 000.00 €	
RF 7411/74 : Dotation forfaitaire		1 000.00 €
Total R 74 : Dotation et participations		1 000.00 €

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

Département de la Savoie

M A I R I E D E M O N T H I O N

-
Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-22

Le 7 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

L'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 tend à devenir la norme en remplacement de l'actuelle instruction M14 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

En M57, les principes comptables sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Ces évolutions offrent notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion et de fongibilités des crédits budgétaires.

La réglementation ouvre aux collectivités de moins de 3500 habitants appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers une version simplifiée du référentiel M57. L'objectif de cette version simplifiée est de permettre l'adoption d'un modèle adapté, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé à partir du 01/01/2024.

L'avis favorable du comptable est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Y. Lopez', is written over the name of the secretary of the meeting.

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

Département de la Savoie

M A I R I E D E M O N T H I O N

-
Arrondissement et Canton
d'Albertville
-

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-23

Le 07 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastrò Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

CANTINE - CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS À FORFAIT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la possibilité de proposer aux familles un service cantine, il convient de modifier le fonctionnement de la prise en charge des élèves pendant le temps du repas pour assurer le bon fonctionnement du service.

Après une réflexion, il a été proposé la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Des devis ont été demandés à différentes sociétés ;

Monsieur le Maire propose de retenir la société Leztroy, de la Roche Sur Foron.

Considérant qu'il a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la société Leztroy et la commune de Monthion ;

Il y a lieu d'établir une convention de principe générale pour fixer les modalités du partenariat.

Le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE et charge le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yannick Lopez', written over a faint background.

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023

Département de la Savoie

MAIRIE DE MONTHION

-
Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-24

Le 07 juillet 2023, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 29/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel, Bouzon Stéphane, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie, Sansoz Marc (*donne pouvoir de vote à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - CANTINE - GARDERIE - RÈGLEMENT - TARIFS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le choix de modifier le fonctionnement de la prise en charge des élèves pendant le temps du repas.

Après une réflexion, il est proposé la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Les repas sont livrés chaque matin en conditionnements dits multi portions fournis par la société LEZTROY. Les repas sont réalisés conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011. Ils sont composés à 40% minimum de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par la société LEZTROY et affichés à l'école pour le mois complet. Ils seront également adressés par mail à l'ensemble des parents.

Il informe le Conseil municipal du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable.

Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire.

L'accueil périscolaire : garderie du matin et du soir se déroulent durant les créneaux horaires suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

L'accueil périscolaire : cantine est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 ; il assure la pause méridienne des enfants.

Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école de Monthion, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires.

L'ensemble de ces services est géré par la Mairie.

Il donne lecture du règlement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le nouveau service de livraison des repas.

APPROUVE les services de l'accueil périscolaire : cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2023**.

FIXE les tarifs comme suit à partir du **1^{er} septembre 2023** :

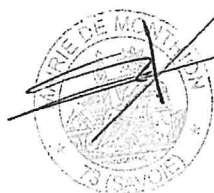
- **2.00 € / jour / enfant** - garderie de 7h 30 à 8h 30.
- **5.00 € / jour / enfant** - cantine de 11h 30 à 13h 30.
- **2.00 € / jour / enfant** - garderie de 16h 30 à 17h 30.
- **4.00 € / jour / enfant** - garderie de 16h 30 à 18h 30.
- **4.00 € / jour / enfant** - PAI de 11h 30 à 13h 30.
- **Majoration de 100 % en cas de non inscription dans les délais**
- **15.00 €** montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

APPROUVE les termes du règlement tel que présenté régissant l'ensemble des dispositions des services périscolaires.

DIT que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie Principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date de mise en ligne : 10/07/2023

Date d'envoi au contrôle de légalité : 10/07/2023